

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet :
FLERS 61100	25.10.2022	SG-22.588	5.5	12.7 OCT. 2022
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

ARRETE

OBJET	DIRECTION DE LA CULTURE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARION DAVID ET MADAME CORALIE MIACHON DESMONTS
--------------	---

TD/JS

Je soussigné, Maire de FLERS,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur le Maire de Flers survenue le 25 mai 2020,

Vu la délibération n° 2021-235 du 04 octobre 2021, déléguant au Maire une partie des attributions de l'Assemblée municipale,

ARRETE

Article 1 - Monsieur Yves GOASDOUE, Maire de Flers, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marion DAVID, Responsable « spectacle vivant » à la Direction de la Culture de la ville de Flers, agent titulaire d'un poste permanent, pour les actes suivants dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- Pour les accords-cadres, les bons de commandes quel qu'en soit le montant,
- Les commandes sur simple facture n'excédant pas 1.500 € H.T (devis, bon de commande, achat auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics - UGAP) dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique.

Article 2 - Sont exclues de cette délégation les dépenses d'investissement et celles liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion DAVID, Responsable « spectacle vivant » à la Direction de la Culture de la ville de Flers, la délégation de signature consentie à l'article 1 sera exercée par Madame Coralie MIACHON-DESMONTS, Directrice de la culture de la ville de Flers.

Article 4 - La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de Monsieur le Maire ».

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Flers, et ampliation sera adressée à Madame le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Ville de Flers et sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Flers. Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux destinataires du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de la ville de Flers. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS,

Le Maire,



Yves GOASDOUE

Diffusion :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie Principale
- Agents concernés
- Site internet
- Registre des arrêtés
- R.A.M

	Notifié à l'intéressé(e) le	Signature de l'intéressé(e)
MARION DAVID		
Coralie MIACHON-DESMONTS		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20221025-SG-2022-588-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 27/10/2022